UNIVERSITÉ PARIS 8 DES CRÉATIONS

DECISION N°DS-2026-018
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT DE L'UNIVERSITE A MONSIEUR ARAB BEN ALI CHERIF DIRECTEUR DE L'INSTITUT D'ENSEIGNEMENT A DISTANCE (IED)

(Modifie la décision N°DS-2025-063)

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE PARIS VIII VINCENNES – SAINT-DENIS

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2014-604 du 6 juin 2014 relatif au budget et au régime financier des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu les statuts de l'Université Paris VIII Vincennes – Saint-Denis ;

Vu la décision n°RESU-2025-001 portant proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université Paris VIII Vincennes – Saint-Denis du 05 mai 2025 ;

Vu la décision n°NOM-2024-014 portant nomination de Monsieur Arab Ben ALI CHERIF, directeur de l'IED.

DECIDE

Article 1
Délégation de signature est accordée à Monsieur Arab Ben ALI CHERIF, directeur de l'IED, aux fins de signer au nom du Président de l'Université, uniquement dans le périmètre de l'IED.

1.1 En matière d'actes relatifs à la scolarité et à la pédagogie :

- Les décisions d'acception ou de refus d'admission dans une formation rattachée à la composante ;
- Les actes relatifs à l'organisation des enseignements conformément aux maquettes d'habilitation des diplômes ;
- Les actes relatifs à l'organisation des examens selon les modalités de contrôle des connaissances approuvés par les conseils de l'Université ;
- Les convocations des jurys ;

- Les notifications des décisions des commissions pédagogiques et des jurys ;
- Toute décision relative à la scolarité des étudiants ne relevant pas de la compétence des jurys ou autres commissions ;
- Les conventions de stages des étudiants ;
- Les autorisations de sorties et/ou de voyages d'études sur le territoire national et à l'étranger.

1.2 En matière de gestion des ressources humaines :

- Les états prévisionnels et réalisés des services d'enseignement des personnels enseignants chercheurs et enseignants ;
- Les états individuels de liquidation des heures complémentaires, conférences et vacations, signés par chaque enseignant et l'attestation du service fait avant mise en paiement ;
- Les états de service fait pour les vacataires non enseignants (tuteurs, etc.).

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arab Ben ALI CHERIF, la délégation de signature prévue à l'article 1 est accordée à Monsieur Rafi DAUDRAH, responsable administratif et financier de l'IED.

Article 3
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arab Ben ALI CHERIF et de Monsieur Rafi DAUDRAH, la délégation de signature prévue à l'article 1 est accordée à Madame Farida OULD-HOCINE, responsable administrative et financière adjointe de l'IED.

Article 4
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arab Ben ALI CHERIF, de Monsieur Rafi DAUDRAH, et de Madame Farida OULD-HOCINE la délégation de signature prévue à l'article 1.1 est accordée à Madame Wafa CHERIF, responsable adjointe de la scolarité de l'IED.

Article 5
Conformément aux dispositions de l'article L.212-1 du Code des relations entre le public et l'administration susvisé, tout document administratif signé par le délégataire, au titre de la présente décision devra comporter, sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles du prénom, du nom et de la qualité de celle-ci et de ce fait, l'expression « Pour le Président de l'Université et par délégation ».

Article 6
Les dispositions de la présente décision prennent effet à compter du 30 septembre 2026. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou du délégataire.

UNIVERSITÉ PARIS 8 DES CRÉATIONS

Article 7

La directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation de la présente décision sera notifiée à Monsieur Arab Ben ALI CHERIF, à Monsieur Rafi DAUDRAH, à Madame Farida OULD-HOCINE, à Madame Wafa CHERIF et à l'agent comptable.

Fait à Saint-Denis, le 30 septembre 2026

Le Président de l'Université Paris VIII Vincennes - Saint-Denis

Arnaud LAIMÉ

